

ANNONCE DE CONGÉ SANS JUSTIFICATION

Article 93 de l'ordonnance scolaire :

1 Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire. Les parents de l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées.

Il s'agit de congés prévisibles qui font l'objet d'une annonce préalable 10 jours à l'avance à l'aide de la formule ci-dessous, à remettre à la direction par le biais de l'enseignant-e.

----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ -----

2^e demi-journée de congé sans justification :

Nom et prénom
de l'élève

classe

Nom de
représentant légal

Absence :

jour :

date :

- matin
 après-midi

nombre de leçons
manquées :

Date et signature du représentant légal : _____

----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ -----

1^{ère} demi-journée de congé sans justification :

Nom et prénom
de l'élève

classe

Nom de
représentant légal

Absence :

jour :

date :

- matin
 après-midi

nombre de leçons
manquées :

Date et signature du représentant légal : _____